REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20221027-RH2022DEC243-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2022

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 OCT. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2022-243

OBJET : Formation AFGSU N2

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent du service Action sociale, logement et petite enfance de la commune d'une formation AFGSU 2 ;

CONSIDERANT l'offre présentée par le CESU du Centre Hospitalier René DUBOS, 6 avenue de l'Ile de France, 95303 Pontoise cedex ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation « AFGSU niveau 2 » du 6 au 8 décembre 2022, d'une durée de 3 jours, pour un agent du service Action sociale, logement et petite enfance, avec l'organisme de formation CESU du Centre Hospitalier René DUBOS, 6 avenue de l'Ile de France, 95303 Pontoise cedex, pour un coût total de 400 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans les conventions jointes à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 OCT. 2022
Mis en ligne et/ou notifié le : 28 OCT. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 OCT. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.